

LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS PECHE ET AQUACULTURE (DLAL FEAMPA)

L'ACTUALITE

La Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe s'engage sur leur territoire le dispositif Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

Disposant d'une enveloppe de 489 666,66 € (244 833,33 € FEAMPA et contrepartie 244 833,33 € Région) pour la programmation 2023-2027, l'objectif est d'innover, promouvoir et valoriser la filière pêche et aquaculture afin de l'économie bleue comme un moteur de reconquête territoriale.

Le territoire du GALPA est constitué de 11 communes dont 10 littorales.

L'appel à projets est ouvert du 30 septembre 2024 au 30 septembre 2025.

Qu'est-ce que le FEAMPA ? Comment cela fonctionne ?

Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) est l'outil de mise en œuvre de la Politique Commune des Pêches (PCP).

Le FEAMPA est mis en œuvre conjointement par l'Etat et les Régions littorales.

L'Etat a délégué des mesures aux Régions, en lien avec leurs compétences (développement économique, environnement, formation, développement local, etc.).

Les priorités du FEAMPA :

L'Europe a défini les 3 priorités suivantes pour le FEAMPA :

1. Favoriser une pêche durable, la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques
2. Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union
3. Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures, et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture.

NOTRE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Les choix stratégiques du GALPA Grand Sud Caraïbe s'inscrivent dans les priorités régionales énoncées dans l'Appel à candidatures DLAL FEAMPA. L'objectif principal du GALPA étant de « Positionner au coeur de l'activité humaine du territoire l'économie bleue comme un moteur de reconquête territoriale afin de protéger, valoriser, exploiter » se décline en trois fiche-actions qui encadrent l'éligibilité des dépenses :

1. Accompagner les pratiques innovantes en réponse aux défis de l'économie bleue
2. Faire connaître et mettre en valeur les métiers, les produits, les pratiques, le patrimoine maritime et littoral
3. Réinventer les activités liées à la mer afin de les sédentariser dans le Sud Basse-Terre.



Téléchargement de documents :

[APPEL A PROJETS – GALPA](#)



En image